

/ QU'EST-CE QUE L'INTÉRESSEMENT ?

DANS LA MAJORITÉ DES ENTREPRISES DES IEG, L'INTÉRESSEMENT EST EN COURS DE NÉGOCIATION OU VIENT D'ÊTRE NÉGOCIÉ. FO ÉNERGIE ET MINES VOUS PROPOSE UNE FICHE TECHNIQUE POUR LE GÉRER AU MIEUX.

L'INTÉRESSEMENT, C'EST QUOI ?

L'intéressement vise à associer les agents aux résultats ou performances de l'entreprise, en leur versant une prime. Dans nos entreprises, ce procédé facultatif est mis en place par le biais d'un accord collectif négocié et conclu pour trois ans. Il est souvent assorti d'avenants annuels.



POUR QUI ?

Il concerne toute personne ayant travaillé entre 1 et 3 mois (variable d'une entreprise à l'autre) en contrat direct avec l'entreprise, quelle que soit la forme de son contrat de travail (agent, CDI, CDD).

COMMENT SE CALCULE L'INTÉRESSEMENT ?

L'accord négocié définit plusieurs critères d'évaluation, liés aux résultats ou à la performance de l'entreprise, à la sécurité, à la diversité, à la formation...

Des seuils de déclenchement permettent de calculer le montant global de l'intéressement. Son montant résulte d'une formule de calcul, dont les critères concernent l'entreprise et/ou ses filiales (chaque critère pèse un certain pourcentage). L'enveloppe financière globale à distribuer varie donc en fonction de l'atteinte des objectifs.

Les éléments pris en compte pour le calcul de l'intéressement doivent être objectivement mesurables, quantifiables et vérifiables.

LEXIQUE :

PEE :

Plan d'Épargne d'Entreprise

PEG :

Plan d'Épargne Groupe

PERCO :

Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif

Y A-T-IL UN PLAFOND ?

Oui, le montant global de la prime d'intéressement ne peut dépasser 20 % de la totalité des salaires bruts versés. Le montant individuel ne peut, quant à lui, excéder la moitié du plafond de la sécurité sociale.

QUELLES SONT LES POSSIBILITÉS D'ABONDEMENT DANS LE CADRE DU PLACEMENT DE TOUT OU PARTIE DE L'INTÉRESSEMENT ?

Quand vous décidez de l'affectation de votre intéressement, vous pouvez bénéficier, en cas de placement sur les différents plans (PEE, PEG et/PERCO), d'un abondement du montant placé dans ces plans.

Au titre de vos versements volontaires, vous pouvez aussi bénéficier d'abondements tout au long de l'année sur ces mêmes plans.

QUEL MODE DE RÉPARTITION ?

L'entreprise a le choix entre une répartition uniforme, proportionnelle au salaire, proportionnelle au temps de présence, ou, combinant plusieurs de ces critères.

Attention :

La réponse internet prévaut en cas de double réponse (internet + papier).

À défaut de réponse dans les délais et/ou en cas de réponse incomplète, la totalité de votre intéressement sera automatiquement versée sur votre compte bancaire et intégrée à vos revenus fiscalisés.

Variable et aléatoire, **l'intéressement demeure un élément de la rémunération complémentaire et ne rentre pas dans le calcul du montant de la retraite.** Il ne peut pas remplacer une augmentation de salaire, réel moyen de reconnaissance du professionnalisme des agents.

Cette année, l'intéressement est favorable dans de nombreuses entreprises des IEG. Les efforts de communication des directions sur ce sujet ne nous font cependant pas oublier les ridicules augmentations salariales pour l'année 2014...

C'est pourquoi, FO Énergie et Mines revendique en premier lieu un bon accord salarial.